DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Document d'Information sur le Produit d'Assurance

International SOS Services s.a.s., courtier en assurance enregistré en France.
RCS de Nanterre N°450 370 994. N° ORIAS 07 004 315.
Sous le contrôle de l'ACPR, autorité chargée du contrôle des entreprises et des distributeurs d'assurance, sis 4 place de Budapest, 75436 Paris cedex 09.

Ce document fournit un résumé des informations principales relatives à cette police d'assurance. La documentation précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie au sein de la police intégrale, qui contient l'ensemble des clauses, des conditions, des limites et des exclusions. La lecture de la police intégrale est indispensable pour vérifier que la police d'assurance répond à vos besoins d'assurance. Si vous avez une quelconque question à propos de votre couverture ou des besoins spécifiques, contactez votre Account Manager International SOS.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette police d'assurance couvre les événements aléatoires susceptibles de survenir durant un voyage ou une expatriation en dehors du pays d'origine, comme un accident ou une maladie nécessitant une évacuation médicale ou un rapatriement.

Qu'est-ce qui est pris en charge ?

- ✓ Evacuation et rapatriement
- ✓ Assistance transport pour les accompagnants et les membres de la famille
- ✓ Frais d'hébergement pour les accompagnants et les membres de la famille
- ✓ Assistance transport des enfants mineurs
- ✓ Retour après rapatriement
- ✓ Voyage supplémentaire après évacuation médicale
- ✓ Transport du corps du bénéficiaire décédé
- ✓ Accompagnement du défunt : transport et hébergement
- ✓ Uniquement pour les voyageurs : frais médicaux d'urgence engagés hors du pays de résidence
- ✓ Uniquement pour les voyageurs : frais médicaux d'urgence engagés hors du pays de résidence (soins dentaires)
- ✓ Uniquement pour les voyageurs : frais médicaux d'urgence engagés dans le pays de résidence
- ✓ Recommandations médicales courantes et d'urgence.
- ✓ Information santé-voyage
- ✓ Recommandation en matière de prestataires médicaux
- ✓ Prise de rendez-vous avec les prestataires médicaux
- ✓ Transmission de messages urgents

Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

(se référer à la police intégrale pour plus de détails)

- ✗ La condition médicale antérieurement constituée
- ✗ Plus d'une évacuation d'urgence et/ou rapatriement par condition médicale et par bénéficiaire sur 12 mois
- ✗ Les dépenses non approuvées par écrit par Intl.SOS
- ✗ Dépenses engagées dans le pays de résidence, les pays exclus ou le pays d'affectation
- ✗ Les traitements prescrits ou réalisés par des membres du corps médical non diplômé.
- ✗ Le traitement médical contre l'avis d'un médecin, hors de toute urgence, et la convalescence.
- ✗ L'évacuation médicale ou le rapatriement dès lors que le bénéficiaire ne se trouve pas dans une condition médicale grave et/ou si le bénéficiaire peut recevoir un traitement adéquat sur place ou si le traitement peut être reporté à son retour.
- ✗ L'évacuation médicale ou le rapatriement du bénéficiaire pouvant voyager sans escorte médicale.
- ✗ Les dépenses liées à la grossesse, à l'accouchement ou suite à une fausse couche. Sauf à ce que la vie de la mère ou de l'enfant à naître soit en danger lors des 24 premières semaines de grossesse.
- ✗ Les accidents ou les blessures lors d'une activité professionnelle ou sportive dangereuse.
- ✗ Les troubles psychologiques, maladies psychiatriques et nerveuses.
- ✗ L'automutilation, le suicide, l'abus d'alcool ou de drogue.
- ✗ Le bénéficiaire se trouvant sur un vol aérien, à l'exception des vols commerciaux réguliers

DOCUMENT NON CONTRACTUREL

Document d'Information sur le Produit d'Assurance

International SOS Services s.a.s., courtier en assurance enregistré en France.
RCS de Nanterre N°450 370 994. N° ORIAS 07 004 315.
Sous le contrôle de l'ACPR, autorité chargée du contrôle des entreprises et des distributeurs d'assurance, sis 4 place de Budapest, 75436 Paris cedex 09.

Qu'est-ce qui est pris en charge ?

- ✓ Traductions urgentes et services d'interprétariat
- ✓ Assistance lors de la perte de documents importants.
- ✓ Retour anticipé du bénéficiaire à la suite du décès ou de l'hospitalisation d'un proche
- ✓ Uniquement pour les voyageurs : retour anticipé du bénéficiaire en cas de dommages graves à son domicile Uniquement pour les voyageurs : retour anticipé en cas de naissance prématurée d'un enfant du bénéficiaire
- ✓ Uniquement pour les voyageurs : retard de voyage ou de bagages
- ✓ Uniquement pour les voyageurs : perte, vol ou détérioration des bagages
- ✓ Avance de fonds personnels d'urgence (MAX 5 000 EUR)
- ✓ Services spéciaux de traduction et d'interprétation
- ✓ Conseils en sécurité et assistance
- ✓ Recommandation en matière de prestataires de sécurité.
- ✓ Evacuation sécuritaire d'urgence
- ✓ Informations santé et sécurité
- ✓ Alertes santé, sécurité et climat
- ✓ Application Assistance International SOS

Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

- ✗ Toute dépense liée à un traitement effectué ou prescrit par un praticien non enregistré et non conforme aux pratiques médicales standards telles que définies dans le pays de traitement
- ✗ Les activités policières ou militaires, les conséquences d'une participation à une guerre, une émeute, un trouble civil ou les conséquences d'un acte illégal ou de sa tentative.
- ✗ Toute dépense engagée à la suite de :

(a) une guerre, déclarée ou non, impliquant l'un des pays suivants : Chine, France, Royaume-Uni, Fédération de Russie ou États-Unis d'Amérique, ou

(b) une guerre en Europe, déclarée ou non, à l'exception de :

i) guerre civile,

ii) toute action d'exécution menée par ou au nom des Nations Unies, impliquant l'un des pays mentionnés en (a) ou leurs forces armées.

- ✗ Toute dépense résultante directement ou indirectement d'une réaction nucléaire ou de radiations
- ✗ Les accidents survenus sur un bateau, une plateforme ou un site de forage pétrolier off-shore
- ✗ Les dépenses dont l'origine est l'utilisation ou la menace d'utilisation d'arme nucléaire, biologique ou chimique et les suites d'une réaction ou radiation nucléaire
- ✗ Toute dépense engagée pour des nouveau-nés de moins de vingt-et-un (21) jours ou pour des bénéficiaires âgés de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans.
- ✗ Tout traitement ou dépense engagée pour des examens médicaux, dentaires ou ophtalmologiques de routine ; les vaccinations et immunisations ainsi que leurs conséquences.
- ✗ Actes intentionnels ; bagages volés ou endommagés par des membres de la famille ou d'autres employés du souscripteur ; mauvaise manipulation de l'objet par le bénéficiaire ou toute autre personne, emballage inadéquat ou défectueux
- ✗ Plus d'une évacuation d'urgence sécurité par bénéficiaire sur 12 mois

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Document d'Information sur le Produit d'Assurance

International SOS Services s.a.s., courtier en assurance enregistré en France.
RCS de Nanterre N°450 370 994. N° ORIAS 07 004 315.
Sous le contrôle de l'ACPR, autorité chargée du contrôle des entreprises et des distributeurs d'assurance, sis 4 place de Budapest, 75436 Paris cedex 09.

Quelles sont les restrictions applicables à cette couverture ?

- ! Le bénéficiaire doit être hors de son pays d'origine, de son pays d'expatriation ou des pays sous exclusion
- ! Limite d'âge: le bénéficiaire doit avoir plus de 21 jours et moins de 85 ans.
- ! Le voyage doit commencer après le début de la couverture et finir avant son expiration.

Où suis-je couvert ?

- ✓ Partout en dehors du pays d'origine, sauf lorsque le bénéficiaire se trouve dans les pays suivants : **Cuba, Iran, Corée du Nord, Afghanistan, Antarctique, Biélorussie, Haïti, Israël, Irak, Myanmar, Territoires palestiniens occupés (Gaza et Cisjordanie), Russie, Soudan du Sud, Soudan, Syrie, Ukraine, Venezuela, Yémen.**

Quelles sont mes obligations?

- Le souscripteur doit payer les frais de souscription et les remboursements qui sont dus au titre du contrat ou pour son exécution, dans les 30 jours suivant la facture d'Intl.SOS.
- Le souscripteur est responsable de l'information des bénéficiaires concernant le contenu de ce contrat.
- Le souscripteur doit informer Intl.SOS le plus rapidement possible de tout événement nécessitant une prise en charge au titre du contrat.
- Le souscripteur informe Intl.SOS de tout changement dans son organisation ou dans les risques auxquels s'exposent les bénéficiaires.

Quand et comment je paie ?

Le souscripteur est facturé sur une base annuelle, et tous les frais de souscription sont dus le jour ou avant la date de commencement de la couverture.

Quand débute et se termine la couverture ?

Les dates de début et de fin de la période de validité de la police sont indiquées dans le Certificat d'adhésion.

Comment résilier ce contrat ?

La police peut être dénoncée 90 jours avant le terme de la période de 12 mois en cours.

En cas de manquement caractérisé de l'une ou l'autre des parties aux obligations énoncées dans la police intégrale, celle-ci pourra être résiliée à tout moment, de plein droit, 30 jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse auprès de la partie défaillante.